



SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

Consommateurs

Inspection initiale du logement

L'inspection initiale du logement est primordiale et, dans certaines provinces et certains territoires, elle est même exigée par la loi. Lorsque le locataire quitte le logement, une formule d'inspection signée par les deux parties permet d'éviter les querelles au sujet d'éventuels dommages causés au logement ou de modifications qui y auraient été apportées. Le propriétaire et le locataire devraient procéder ensemble à l'inspection du logement et signer la formule d'inspection.

Locataire : si vous disposez d'un appareil photo ou d'une caméra vidéo, servez-vous-en pour garder des preuves des éléments endommagés du logement. Si vous n'en avez pas, il est recommandé d'acheter un appareil photo jetable pour l'inspection.

Inspectez soigneusement chaque pièce

L'état des logements varie énormément et il importe d'inspecter minutieusement chacune des pièces. Assurez-vous de vérifier l'état de tous les éléments suivants :

Revêtement de sol	Appareils d'éclairage	Interrupteurs	Extérieur du bâtiment
Meubles, le cas échéant	Peinture	Miroirs	Autres espaces tels que les espaces de rangements et les dépendances
Rideaux	Prises électriques	Prises électriques	

Inspectez également l'extérieur du bâtiment et les dépendances telles que le garage, l'atelier, la remise, etc.

Dans chacune des pièces, vérifiez l'état des éléments suivants :

Fenêtres	Murs	Serrures	Extérieur du bâtiment
Tapis	Portes	Appareils électriques	Autres (voir la fiche d'inspection)
Revêtement de bois	Plafonds	Interrupteurs et raccords	

Sur la fiche suivante, de nombreux espaces ont été laissés en blanc afin que vous puissiez y inscrire les aires et espaces supplémentaires que vous avez inspectés.

Canada 